



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	15 Mai 2020
~~~~~	
Date d'affichage	15 Mai 2020
~~~~~	
Nombre de conseillers	
~~~~~	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 24 MAI 2020 A 10 H 00**

**Madame Sylvie BUTIN, élue Maire, préside.**

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Mesdames BUTIN – LAINÉ– LANGE – BIEN – MATHIEU – DUBOIS – LAQUIEZE -  
VIRASSAMY PADEYEN – ABITBOL - PIRSON – LEGER – CHARPENTIER – BECRET  
GOUVENAUX – PEREZ

Messieurs GAINETTE - GAUMONT - BRUNI – MAÏDA – CHAUFFERT – PIGNY –  
HATAT – CHERRONNET – DECLUY – LEGER – KAPPE SOPIO - KISKELL

**POUVOIRS :**

Monsieur Bastien LOMBARD à Madame Sylvie BUTIN  
Monsieur Patrick DOMANGE à Monsieur François GAINETTE

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Nathalie BIEN a été désignée secrétaire de séance.



**N° 20.1865 – OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

## **N° 20.1865 – OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

La loi n° 2015-366 du 31 Mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A cette occasion, les élus se voient remettre la copie de cette charte et des dispositions prévues au chapitre du III du Code général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Ce document se veut être un guide de bonnes pratiques.

L'objectif de la charte de l'élu est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l'élu municipal. Ce document n'est pas exclusif et se complète avec d'autres dispositions existantes comme le règlement intérieur qui précise certaines obligations de la charte de l'élu comme la transparence dans la prise de décision, le respect des droits d'expression de chacun ou encore l'obligation de rendre compte de son activité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

⇒ **D'APPROUVER la charte de l'élu local ci-annexée.**

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour	29
Abstention	0
Contre	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN

Nota : Le Maire certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie **le 25 Mai 2020**

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN